



Fauchage des bords de route

Réalisé par des Agents départementaux, sans utilisation de produit phytosanitaire, le fauchage des bords de route contribue à la sécurité routière ainsi qu'à la préservation de l'environnement et de la biodiversité des accotements.

Publié le 30 juin 2020

Pourquoi faucher?

A partir du printemps, avec le réveil de la nature, l'herbe présente en bordure des routes recommence à pousser.

Le fauchage consiste à couper l'herbe sur le bord immédiat de la route, sur une largeur d'environ 1,20 m.

Les objectifs du fauchage:

- > Améliorer la visibilité de véhicules dans les virages et carrefours
- > Anticiper un freinage avec une meilleure vision de dangers potentiels en bord de route (passage d'un animal par exemple)
- > Permettre un stationnement aisé et sécurisé des véhicules en cas d'arrêt

Les routes départementales de faible largeur sont traitées en priorité dans un premier temps. Une fois ces routes fauchées, l'activité se poursuit sur le reste du réseau routier.

Une attention particulière est apportée aux abords des **lieux touristiques** (notamment les Champs de bataille): un fauchage de l'herbe jusqu'au fossé et un fauchage supplémentaire si besoin au cours de l'été sont réalisés.

Quand débute le fauchage?

La date de démarrage varie de quelques jours chaque année en fonction de la hauteur de l'herbe et donc de la météo printanière. Elle s'établit généralement fin mai lorsque la hauteur de l'herbe a atteint le stade de l'épiaison, c'est-à-dire quand l'herbe a terminé son cycle de reproduction en élaborant ses graines.

Toutefois, les dégagements de visibilité dans les carrefours, courbes ou courts rayons peuvent être entrepris avant ce stade afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les conditions climatiques déterminent, en grande partie, le nombre d'interventions annuelles, généralement au nombre de deux.

Les différentes parties d'un même accotement peuvent être fauchées plus ou moins souvent dans l'année selon leur usage (dégagement de visibilité, aire de repos...).

Le ramassage des déchets aux abords des routes, qu'il soit au printemps (lien vers page «ramassage de printemps») ou tout au long de l'année, permet de limiter la casse du matériel ainsi que leur dispersion après le passage des engins.

CONTACT



SERVICE ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
BP 50514
55012 BAR-LE-DUC

☎ [0329457755](tel:0329457755)

@ [E-MAIL](#)

📍 [ITINÉRAIRE](#)



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55